

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/029

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 30/03/2026

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
25/03/2026 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 18

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET, TANNIERES, DUBOIS, PRALON, ICHOU, HAMDAN ; MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU, DUMORTIER, PONS, JOLY, COUDRY, HOUSSIN, LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Absents excusés : 1

Bénédicte LECLERC

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre LORY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION
DES CANDIDATS TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'organe délibérant du Grand Besançon Métropole, il est procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité professionnelle unique, il est institué une C.I.I.D se substituant aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D) de chaque commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Ayant un rôle consultatif, elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et professionnels proposées par l'administration fiscale. Cette dernière la

tient également informée des modifications de valeur locative des établissements évalués selon la méthode comptable (soit la majeure partie des établissements industriels).

La C.I.I.D doit être composée du Président de la Communauté Urbaine et de dix Commissaires ayant chacun un suppléant, choisis par l'administration fiscale sur proposition du Conseil Communautaire. Le Grand Besançon Métropole doit faire parvenir une liste de quarante personnes qu'il propose aux postes de Commissaires, parmi lesquelles le Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P) choisira, en dernier lieu, dix titulaires et dix suppléants.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au-moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein du Grand Besançon Métropole,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Il convient donc de désigner un candidat titulaire et un candidat remplaçant.

➤ *Candidat titulaire :*

*Monsieur Patrice MOUTON, né le 29/11/1958 à Belfort,
Domicilié 9, les allées du Stade à Franois, profession : enseignant retraité
Cette personne est assujettie aux impôts suivants : taxes foncières sur le foncier bâti.*

➤ *Candidat suppléant :*

*Monsieur Jean-Louis BAULIEU, né le 20/03/1952 à Besançon
Domicilié 15 Rue de la Fontaine à Franois, profession : Agriculteur retraité
Cette personne est assujettie aux impôts suivants : taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose comme membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Monsieur Patrice MOUTON en tant que titulaire et Monsieur Jean-Louis BAULIEU en tant que suppléant

Fait et délibéré, le 30 mars 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

